



Prime de panier et heures sup

Par **caroline**, le **16/03/2010** à **18:10**

Bonjour,

je travail dans une entreprise de nettoyage , j'ai un contrat de 140 h , dés fois j'en fait moins des fois plus , je fait specifiquement les remplacements donc mes heures varies et sont differentes chaque semaine quand il n'y a pas de remplacement a faire sur une journée ou sur une semaine mon patron m'envoie sur les chantiers mais je ne touche pas de prime de panier en a t'il le droit et a t'il le droit de reporter les heures d'un mois sur l'autre car c'est vrai que je ne fais pas toujours 140 h mais j'en fait des fois plus aussi quand je fait les remplacements j'utilise ma voiture personnelle sans aucune indemnitée et pour finir je dois rester disponible de 8 h a 21h30 donc il peut me rajouter a tout moment des entretiens sans aucune indemnitée merci si quelqu'un pouvait me renseigner salutations

Par **babia**, le **17/03/2010** à **22:09**

Ha le secteur du nettoyage nous étonneras toujours !!!

Ils ont leur propre code du travail.

pas de report possible d'heures d'un mois sur l'autre, sauf si votre entreprise dispose d'un accord interne de modulation. En gros si vous faites moins de 140 heures il doit vous payer 140 heures quand même c'était à lui de vous trouver du travail et quand vous faites plus, il doit vous payer des heures supplémentaires.

Rapprochez vous rapidement d'un syndicat ou de vos délégués du personnel si vous en avez.

Par **caroline**, le **18/03/2010** à **08:27**

mille merci pour la reponse
salutation
caroline

Par **caroline**, le **18/03/2010** à **17:40**

re bonjour

et pour les paniers ?
c'est quoi un accord interne de modulation ? qui peut donner cet accord ?
merci

Par **Cornil**, le **21/03/2010** à **16:38**

Bonsoir Caroline salut Babia

J'ai répondu à Caroline dans le même sens que Babia pour la question des 140h à reporter ou non, sur un autre échange qu'elle a ouvert.

Maintenant, accord de modulation , en principe cela ne concerne pas les temps partiels. quant aux "primes de panier", à ma connaissance, cela n'existe pas dans la branche nettoyage.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **caroline**, le **21/03/2010** à **22:00**

bonsoir

tout d'abord merci d'avoir répondu

c'est vraiment sympa

cela dit par rapport au prime de panier les équipes de nettoyage qui font les chantiers c'est à dire le nettoyage de villas écoles ou autre bâtiments touchent elles la prime de panier car elles sont sur chantier du matin au soir et moi qui le fait occasionnellement j'y ai pas droit ?

Par **Cornil**, le **22/03/2010** à **15:57**

Bonjour Caroline

Si Tes collègues touchent une prime de panier dans le cas de journée continue, alors quand des horaires identiques, tu devrais à mon avis également toucher cette prime, ce en fonction du principe "à travail égal, salaire égal".

Par **caroline**, le **22/03/2010** à **20:22**

bonsoir

oui effectivement c'est se que je pensais

merci